

Portant reclassement et nomination de Monsieur
D. GA Oscar, Instituteur des Cadres de la caté-
gorie B, hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n°25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1956 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;
- (/u le décret n°62/130/FP du 5.5.1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;
- (/u le décret n°62/125/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires;
- (/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n°67/50/FP du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;
- (/u le décret n°64/155/FP-EE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret n°67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/155/FP-EE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/125/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;
- (/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n°86/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
- (/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n°83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;
- (/u le rectificatif n°81/016 du 26.1.1981 au décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n°81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n°11/707/SG du 15.10.1981 complétant l'article 2 du décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
- (/u l'arrêté n°5377/MEN-DGAS-DPAH du 17.9.1982 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980 (à 3 ans);
- (/u la lettre n°116/MEN-DGAS-DPAH du 5.12.1983 transmettant le dossier de l'intéressé;

la demande de l'intéressé non datée;

DECRETE :

.../...

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°64/165 et 01/707 des 22.5.1964 et 19.10.1981 susvisés, Monsieur DINGA Oscar, Instituteur de 2^e échelon indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) titulaire de la Licence Es Lettres (session 1983) délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830. ACC=éant

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 3.10.1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

Brazzaville, le 20 JUIN 1984

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Antoine NDINGA ODA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itini Osetoumba LEKOUNDZOU.-

- Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC1
DGTFP3
DGB3
DCF1
MEN/DPAA3
DOSSIERS3
INTERESSE1
SGCM/DC2